



Charte accompagnateur

Afin d'organiser un service de ramassage à pied ou à vélo vers l'école, chaque accompagnateur signe la charte précisant ses engagements et ses responsabilités.

ARTICLE 1

L'accompagnateur s'engage à assurer, à titre bénévole, l'encadrement du service de ramassage scolaire du point de ramassage jusqu'à l'école. Il s'engage à répondre à la confiance des parents qui confient leurs enfants au Carapatte ou au Caracycle. Il prend en charge uniquement les enfants inscrits.

ARTICLE 2

L'accompagnateur s'engage à conduire les enfants avec bienveillance, en toute sécurité, dans le respect du code de la route et des consignes fixées par les organisateurs. Je m'engage à accompagner les enfants jusque dans la cour de l'école pour les élémentaires et jusque dans la classe pour les maternelles. Les parents restent toutefois seuls responsables du comportement de leurs enfants y compris sur le plan des assurances (responsabilité civile et accident).

ARTICLE 3

Les accompagnateurs définissent eux-mêmes le(s) jour(s) de la semaine où ils encadrent le groupe. Ils s'engagent pour une durée qu'ils indiquent au préalable. Ils prennent en charge un groupe déterminé d'enfants et respectent une organisation établie entre les organisateurs et les parents qui confient leurs enfants.

ARTICLE 4

L'accompagnateur s'engage à respecter le taux d'encadrement

- 1 accompagnateur pour 6 enfants en école élémentaire
- 1 accompagnateur pour 4 enfants en école maternelle

Il contrôle tout au long du chemin le nombre d'enfants.

ARTICLE 5

Les accompagnateurs portent chacun une chasuble fluorescente de sécurité.

ARTICLE 6

Si un incident survient (blessure, problème technique, etc), le groupe entier s'arrête et patiente en attendant que le problème soit résolu par l'accompagnateur ou l'un des accompagnateurs.



ARTICLE 7

Tout accident doit être signalé par les accompagnateurs :

- aux pompiers
- à la police en cas d'implication d'un tiers.
- au directeur(trice) de l'école (qui préviendra la famille).


ARTICLE 8

Le groupe observe strictement le code de la route.

L'accompagnateur s'assure que les enfants marchent 2 par 2 pour le Carapatte.

Il leur apprend au fur et à mesure les règles simples du code de la route.

Concernant le Caracycle, l'accompagnateur doit :

- Etre en dernière position s'il est seul accompagnateur.
- Redonner les règles de circulation avant chaque départ et à chaque fois qu'un nouvel enfant intègre le groupe.
- Vérifier que les enfants soient équipés d'un casque et de protections pour les genoux et les coudes (fournis par les parents).
- Prévoir les difficultés pour éviter les écarts de direction et les arrêts brusques.
- Communiquer les intentions aux autres usagers (par exemple en tendant le bras, etc)
- Dans les endroits où la visibilité est mauvaise, ou lorsque la vitesse des automobiles peut-être particulièrement dangereuse, il est possible que les accompagnateurs (serre-fil et arrière) se placent en travers de la route pour faire passer le groupe.
- Dans les ronds-points, le groupe circule au milieu de la voie externe.
- Tenir compte dans sa conduite, de la qualité de son vélo et de celle de ses réflexes, des conditions atmosphériques, du revêtement de la route, etc.
- S'assurer que les enfants roulent en file indienne, sans se doubler, en respectant un espace de la valeur d'un vélo entre chacun d'eux. Les plus jeunes seront placés à l'avant.
- Leur apprendre au fur et à mesure les règles simples du code de la route.
- Contrôler tout au long du chemin le nombre d'enfants.
- S'assurer que son vélo et ceux des enfants répondent aux normes de sécurité et ne présentent pas un danger pour eux ou pour les autres usagers de la route.  (Carte de contrôle du vélo).

Rappels :

- Jusqu'à l'âge de 7/8 ans, il faut à l'enfant 4 secondes pour savoir si un véhicule est à l'arrêt ou en circulation (1/4 de seconde pour l'adulte). Il a du mal à discerner la nature et l'origine d'un bruit. En cas de panique il confond facilement sa gauche et sa droite.
- Jusqu'à l'âge de 10 ans, il n'entend et ne voit correctement que ce qui se trouve devant lui.

 téléchargeable sur : www.carapatte-ville-chatellerault.fr





A vélo, les principaux gestes de sécurité à respecter sont :

1. Bras gauche levé = je vais m'arrêter
2. Bras gauche balayé à l'horizontal = je ralentis
3. Bras indiquant le sol accompagné d'un message verbal = attention nid de poule ou bris de verre sur la chaussée.

ARTICLE 9

Le groupe se conforme à un horaire fixé à des points de ralliements (arrêts) agréés par tous. Chaque accompagnateur possède un téléphone portable et la liste des numéros de téléphone de tous les parents des enfants participants et de l'école.

ARTICLE 10

Le Carapatte ou le Caracycle s'arrête au maximum une minute à chaque arrêt. En cas de retard d'un enfant, il ne sera pas attendu et les accompagnateurs et organisateurs n'en seront pas responsables.

ARTICLE 11

Si l'enfant ne participe pas au Carapatte ou au Caracycle, les parents avertissent l'accompagnateur au plus tard la veille au soir, et en cas d'imprévu au moins 20 minutes avant l'heure de départ du premier arrêt. Pour cela l'accompagnateur accepte de communiquer son numéro personnel aux parents ayant inscrit leur enfant sur le circuit concerné.

ARTICLE 12

Si l'un des accompagnateurs a un empêchement pour la tranche horaire convenu, il s'engage à trouver un ou une remplaçante parmi les personnes suppléantes inscrites pour le circuit concerné, la veille au soir ou, en cas d'imprévu, au plus tard une heure avant le départ.

En cas d'impossibilité dûe à des intempéries, le conducteur du Carapatte ou du Caracycle a seul la responsabilité de faire démarrer ou d'annuler le Carapatte ou le Caracycle. En cas d'annulation, l'accompagnateur s'engage à en informer tous les parents des enfants inscrits sur la ligne au plus tard 30 minutes avant le départ.

ARTICLE 13

Tout problème d'indiscipline doit être systématiquement signalé aux organisateurs qui seront chargés d'en informer les parents. Si les difficultés persistent, l'élève ne sera plus autorisé à participer. Si l'enfant n'est pas d'accord pour prendre le Carapatte ou le Caracycle, c'est aux parents qu'incombe la responsabilité de son comportement.



ARTICLE 14

L'accompagnateur dispose pour chaque ligne Carapatte ou Caracycle d'une feuille de route contenant les informations :

- La liste des enfants inscrits au Carapatte ou au Caracycle ainsi que les coordonnées téléphoniques des parents et leur adresse.
- Les arrêts et horaires de ramassage sur la ligne Carapatte ou Caracycle.
- Les coordonnées des services de secours, des organisateurs, des écoles.
- Des accompagnateurs suppléants agréments pour la ligne Carapatte ou Caracycle.
- La conduite à tenir pour chaque enfant en cas d'absence des parents à un arrêt lors du retour de l'école.

ARTICLE 15

La participation de l'accompagnateur est soumise :

- à l'obtention de l'attestation carapatte.
- à l'obtention de l'agrément vélo de l'Education Nationale en ce qui concerne le Caracycle.

ARTICLE 16

L'accompagnateur s'engage à ne pas fumer en présence des enfants et à ne pas prendre d'alcool ni de médicaments (type 3).

ARTICLE 17

Dans sa mission, l'accompagnateur bénéficie d'une assurance prise par les organisateurs et couvrant sa responsabilité.

Nom de l'école :

Nom et prénom de l'accompagnateur :

Noms et Prénoms de(des) enfant(s) :

Adresse :

Ligne :

A Le

Signature des Parents

